

MAISON QUELLE AUTORISATION DEMANDER ?

TRAVAUX DE TOITURE : DP
Réfection de toiture (tuiles, ardoises)
Remplacement à l'identique : aucune formalité sauf secteur protégé

CREATION OU REMPLACEMENT DE FENETRE DE TOIT, VELUX, LUCARNE : DP

PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOIT ou PANNEAUX SOLAIRES : DP

RAVALEMENT OU PEINTURE DE FACADE – POSE DE BARDAGE : DP
Teinte identique : aucune formalité sauf secteur protégé

**CREATION, MODIFICATION D'UNE OUVERTURE (y compris peinture)
REMPLACEMENT DES MENUISERIES (fenêtre, porte, porte fenêtre, portail) : DP**
Remplacement à l'identique : aucune formalité sauf secteur protégé

TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIECE HABITABLE : DP (quelle que soit la surface)

CHANGEMENT DE DESTINATION

Sans travaux : **DP**
Avec travaux de modification de l'aspect extérieur ou des structures porteuses du bâtiment : **PC**

CLIMATISEUR, PAC ... : DP
Si autorisé par la réglementation et à condition d'être engravé et/ou masqué

PARABOLE > 1 M : DP
CHEMINEE : DP

EXTENSION (liée ou accolée avec le bâtiment principal) : nouvelle pièce, aménagement des combles, garage, véranda, terrasse couverte ...
< 5 m² : aucune formalité sauf en secteur protégé
< = 20 m² : **DP** sauf dans les zones U des PLU (si la surface totale est < ou = à 150 m²) où la DP est possible jusqu'à 40 m²
> 20 m² (ou 40 m² en zone U des PLU) : **PC**

COUPE ET ABATTAGE D'ARBRE : DP
pour les arbres faisant l'objet d'une protection ou rattachés à des boisements

PISCINE ENTERREE, SEMI-ENTERREE, HORS SOL
Non couverte ou couverte de – de 1.80 de haut
< = 10 m² : aucune formalité sauf secteur protégé
< = à 100 m² : **DP**
> 100 m² : **PC**

Piscine couverte de + de 1.80 m de haut : **PC**

PISCINE HORS-SOL GONFLABLE OU TUBULAIRE
Aucune formalité sauf pour une piscine de + de 10 m² et installée + de 3 mois (**DP**)

ANNEXE (disjointe du bâtiment principal), : cabane, abri de jardin, abri de voiture/carport, appentis, pool house ... :
< 5 m² : aucune formalité sauf en secteur protégé
< = 20 m² : **DP**
> 20 m² : **PC**

TERRASSE NON COUVERTE (crée de l'emprise au sol)
De plain-pied (Sans surélévation) quelle que soit la surface : aucune formalité sauf en secteur protégé (**DP**)
Terrasse surélevée par rapport au terrain naturel
< 5 m² : aucune formalité sauf en secteur protégé
< = 20 m² : **DP** sauf dans les zones U des PLU (si la surface totale est < ou = à 150 m²) où la DP est possible jusqu'à 40 m²
> 20 m² (ou 40 m² en zone U des PLU) : **PC**

Dans tous les cas, le projet doit respecter la réglementation d'urbanisme

Adressez-vous à votre mairie pour connaître la réglementation applicable ou pour savoir si vous êtes dans un secteur protégé

CLOTURE (mur, grillage...) : aucune formalité sauf DP

- dans les secteurs protégés
- si le règlement du PLU le prévoit
- dans les communes qui ont décidé de soumettre les clôtures à DP (Montélimar, Puygiron, Rochefort en Valdaire, Saint-Marcel-lès-Sauzet)

Les portails et portillons sont assimilés aux clôtures

DP : Déclaration préalable
PC : Permis de construire